

<u>Structure porteuse :</u> Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs Besançon, le 26 mai 2021

Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée Préfecture de région - Auvergne-Rhône-Alpes Préfecture du Rhône 106 rue Pierre-Corneille 69419 Cédex 03

<u>Objet</u> : révision du classement des Zones Vulnérables Nitrates (cas du Cusancin) - avis du Comité de rivière Vallée du Doubs

Codes masses d'eau concernées : FRDR 626, FRDG 154 Code station de mesure concernée : 06462950

Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin,

La Directive nitrates 91/676/CEE implique la désignation de zones vulnérables sur les parties du territoire alimentant des eaux atteintes par une pollution par les nitrates d'origine agricole. Ce classement est actuellement en cours de révision sur le bassin Rhône Méditerranée. L'un des axes fondamentaux du Contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés » est l'amélioration de la qualité des eaux sur son territoire qui s'étend de la frontière suisse à la confluence avec la Saône. Si le programme d'actions du Contrat ne prévoit pas directement de mesures opérationnelles en ce sens (de multiples démarches et politiques publiques en matière de réduction des pollutions étant déjà en cours ou prévues), la stratégie du Contrat vise cependant à une meilleure synergie entre ces démarches, une meilleure circulation de l'information et la proposition d'éventuelles mesures complémentaires pour réduire les points noirs subsistants.

C'est à ce titre, dans le cadre des consultations prévues par la procédure de révision du classement des zones vulnérables au titre des articles R211-77 et L120-10 du Code de l'environnement, que je vous fais part de l'avis du Comité de rivière sur la proposition de classement, pour le cas particulier du sous bassin versant du Cusancin affluent du Doubs moyen situé dans le Département du Doubs. Cet avis est formulé sur la base des échanges et conclusions d'une séance du Comité de rivière consacrée aux problématiques de la qualité des eaux qui s'est tenue le 06 avril 2021, sur la base des documents soumis à concertation (après vérification, aucun changement sur ce sous-bassin dans la proposition de classement soumise à consultation entre le 10 mai et le 10 juillet 2021). Les élus du collège des collectivités présents en séance ont voté à l'unanimité en faveur du principe et du contenu de l'avis développé ci-dessous.

Pour le Cusancin, le projet de classement en zones vulnérable concerne les 7 communes dont le territoire intersecte le périmètre de la masse d'eau superficielle FRDR 626 « Le Cusancin », qui correspond à la cuvette topographique formée par les lignes de crête autour de la vallée. Cette limite topographique ne correspond pas aux limites réelles du bassin. En effet, le Cusancin est un cours d'eau karstique dont l'écoulement est très majoritairement influencé par les apports souterrains qui drainent une surface réelle estimée à plus de 350 km² dont la vallée topographique ne représente que 4% environ. Entre les deux principales sources du Cusancin suivies pour la qualité des eaux souterraines (Source Bleue et Source Noire) et la confluence avec le Doubs, plusieurs sources ou petites afférences principalement de rive gauche, drainent une large zone des plateaux karstiques et contribuent de manière significative au débit du cours d'eau. Ainsi, les pollutions diffuses d'origine agricoles proviennent de l'ensemble du bassin versant depuis les plateaux calcaires, plutôt que des coteaux boisés occupant majoritairement le territoire des communes aujourd'hui proposées au classement.



De plus, tous les cours d'eau du sous-bassin (cours principal du Cusancin mais également principaux affluents : Glaie noire, Audeux / Sesserant...) sont concernés par des surdéveloppements algaux fréquents et prononcés qui traduisent un déséquilibre du fonctionnement de l'hydrosystème avec des apports en nutriments trop importants. Ces phénomènes ont été mesurés, cartographiés et caractérisés dans le cadre d'une étude menée par l'OFB en 2019.

Par ailleurs, les suivis piscicoles réalisés depuis de nombreuses années par la FDPPMA du Doubs sur le Cusancin font état d'altérations notables des peuplements avec des populations de salmonidés qui connaissent des épisodes importants de mortalités.

Enfin, les suivis de la qualité des eaux superficielles menés ces dernières années sur le sous-bassin mettent en évidence une pollution chronique par les nitrates d'intensité moyenne mais épisodiquement élevée avec des gammes de valeurs sensiblement supérieures à celles enregistrées dans d'autres cours d'eau karstiques régionaux. Pour ce qui est des eaux souterraines, les concentrations mesurées au droit des deux sources principales présentent également des valeurs élevées par rapport aux standards régionaux et un accroissement significatif (d'un point de vue statistique) des concentrations mesurées ces dernières années.

Ainsi, selon les membres du Comité de rivière Vallée du Doubs, l'actuelle proposition de classement n'est pas cohérente. Compte tenu des arguments présentés ci-dessus et de la fragilité de ce cours d'eau karstique particulièrement sensible aux pollutions en nutriments, il est souhaitable que la proposition de classement en zones vulnérables soit étendue à l'ensemble des communes du bassin versant hydrogéologique du Cusancin. Une proposition de délimitation établie dans le cadre du Pôle Karst (démarche visant une meilleure connaissance et une meilleure préservation des hydrosystèmes karstiques de Bourgogne-Franche-Comté) sur la base des données de traçage existantes et de la bibliographie figure en annexe I.

Enfin, le Syndicat mixte Doubs Dessoubre est aujourd'hui compétent en matière de GEMAPI sur le bassin versant du Cusancin. Des réflexions sont actuellement en cours au sein de ce syndicat pour améliorer la qualité de l'eau et restaurer les continuités écologiques et morphologiques des cours d'eau de ce bassin versant.

J'ai pleinement conscience des efforts d'ores et déjà menés par la profession agricole pour respecter les dispositions de la Règlementation Sanitaire Départementale du Doubs relatives à la gestion des effluents d'élevage, et plus largement dans le sens de pratiques exemplaires tout particulièrement dans ce secteur de plateaux qui fait partie du territoire de l'AOP Comté. Il semble toutefois aujourd'hui indispensable, pour un réel effet sur les fonctionnalités des cours d'eau, de prolonger ces efforts et de combiner tous les leviers d'actions possibles pour la mise en œuvre de mesures de restauration de la qualité physique des cours d'eau et de mesures de réduction des flux de polluants, dont les nutriments issus des eaux usées domestiques et des apports diffus agricoles.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cet avis du Comité de rivière Vallée du Doubs, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président du Comité de rivière,

r. Woynardu

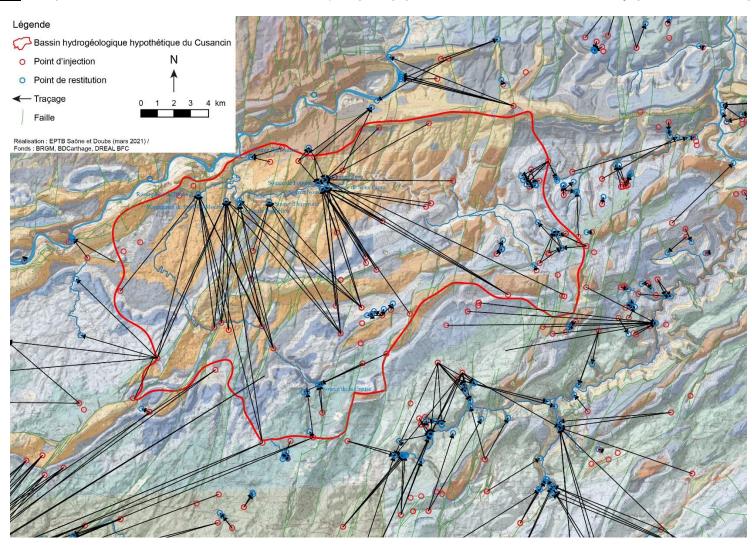
Stéphane WOYNAROSKI

Conseiller Régional de Bourgogne-Franche-Comté Délégué à la biodiversité et aux Parcs naturels

<u>Copie</u> : DREAL de bassin + membres du Comité de rivière Vallée du Doubs & territoires associés (envoi par courrier électronique)

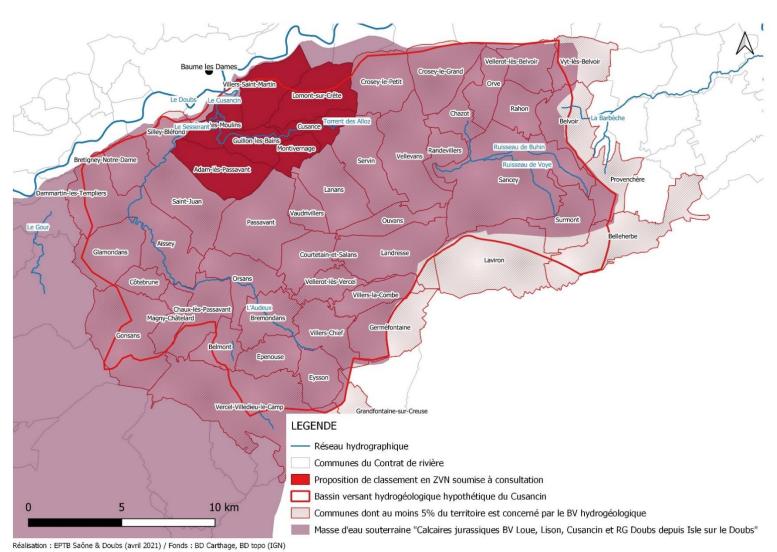


ANNEXE I : Proposition de délimitation du bassin versant hydrogéologique du Cusancin sur la base des traçages et de la bibliographie





## ANNEXE II : Proposition de délimitation du bassin versant hydrogéologique du Cusancin et communes concernées





## ANNEXE III : Liste des communes concernées par la demande de classement (Dont au moins 5% de leur territoire fait partie du bassin versant hydrogéologique hypothétique figurant sur les cartes ci-dessus)

CODE INSEE	NOM COMMUNE
25006	ADAM-LES-PASSAVANT
25009	AISSEY
25051	BELLEHERBE
25052	BELMONT
25053	BELVOIR
25089	BREMONDANS
25094	BRETIGNEY-NOTRE-DAME
25141	CHAUX-LES-PASSAVANT
25145	CHAZOT
25166	COTEBRUNE
25175	COURTETAIN-ET-SALANS
25177	CROSEY-LE-GRAND
25178	CROSEY-LE-PETIT
25183	CUSANCE
25189	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS
25218	EPENOUSE
25231	EYSSON
25268	GERMEFONTAINE
25273	GLAMONDANS
25278	GONSANS
25289	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE
25299	GUILLON-LES-BAINS
25324	LANANS
25325	LANDRESSE
25333	LAVIRON
25341	LOMONT-SUR-CRETE
25355	MAGNY-CHATELARD
25401	MONTIVERNAGE
25435	ORSANS
25436	ORVE
25441	OUVANS
25446	PASSAVANT
25465	PONT-LES-MOULINS
25471	PROVENCHERE
25476	RAHON
25478	RANDEVILLERS
25520	SAINT-JUAN
25529	SANCEY-LE-GRAND
25530	SANCEY-LE-LONG
25544	SERVIN
25546	SILLEY-BLEFOND
25554	SURMONT
25590	VAUDRIVILLERS
25595	VELLEROT-LES-BELVOIR
25596	VELLEROT-LES-VERCEL
25597	VELLEVANS
23331	VLLLLVAINJ



25601	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP
25623	VILLERS-CHIEF
25625	VILLERS-LA-COMBE
25626	VILLERS-SAINT-MARTIN
25635	VYT-LES-BELVOIR